Foot 93

1 MARS 2024

N° 590

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

INFOS DISTRICT

PAGE 2

PV SR

PAGE 3

93 LE MONDE CLUB DES PARTENAIRES
Crédit Mutuel
PARC ESPACE
EKINSPORT
île de France
Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT
FRANCE
LA LIGUE

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :

@DISTRICT93FOOT @DISTRICT93FOOTBALL @DISTRICT93FOOT @DISTRICT93FOOT

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

RÉUNION DU 1ER MARS 2024
PRÉSIDENCE : M. JAMAL SOUADJI
PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI, MAMADOU KARAMOKO (CD)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF).

LA COMMISSION SE RÉUNIT EN DÉBUT DE SAISON POUR DÉFINIR LES CRITÈRES DE DEMANDES DE REPORTS PAR LES CLUBS AFIN QUE CEUX-CI CONNAISSENT LES REPORTS ACCEPTÉS ET LES REPORTS REFUSÉS.

CHAQUE DEMANDE SERA EFFECTUÉE AU CAS PAR CAS DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES.

EN AUCUN CAS UN REPORT NE SERA ACCEPTÉ POUR DÉFAUT DE LICENCES,

EN AUCUN CAS UN REPORT NE SERA ACCEPTÉ CONCERNANT UN MOYEN DE TRANSPORT DÉFICIENT AVANT LA RENCONTRE

EN AUCUN CAS UN REPORT NE SERA ACCEPTÉ CONCERNANT LE MARIAGE DE L'EDUCATEUR, CELUI-CI DEVRA SE FAIRE REMPLACER OU DE JOUEUR.

LE REPORT SERA ACCEPTÉ EN CAS DE DÉCÈS NOTAMMENT FAMILIAL SINON ÉTUDIÉ AU CAS PAR CAS.

PAR AILLEURS, IL EST DEMANDÉ DE NE PAS ORGANISER LE FESTI FOOT U13 EN MÊME TEMPS QU'UNE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT U14 AFIN DE PERMETTRE AUX CLUBS DE POUVOIR FAIRE ÉVOLUER LEURS JOUEURS U13 EN CHAMPIONNAT U14.

ENFIN, CONCERNANT LES VACANCES DE PÂQUES, AUCUN MATCH NE SERA PROGRAMMÉ EN U14 LE SAMEDI 20 AVRIL 2024, EN REVANCHE DES RENCONTRES AURONT LIEU LES 13 ET 27 AVRIL.
LES CLUBS DOIVENT D'ORES ET DÉJÀ S'ORGANISER CONCERNANT CES DATES.

***

RÉUNION EFFECTUÉE EN VISIO-CONFÉRENCE

U14 D3 B MATCH 26854045 GAGNY FC/VILLEMOMBLE SPORTS 2 DU 2/3/24

LA COMMISSION,
PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE DU REPORT DE GAGNY FC AU MOTIF DE L'INDISPONIBILITÉ DE L'EDUCATEUR,

CONSIDÉRANT QUE LE MOTIF ÉVOQUÉ N'EST PAS RECEVABLE POUR LE REPORT DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

REJETTE LA DEMANDE DE GAGNY FC ET DIT MATCH À JOUER.

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

***

COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

U14 D4 C MATCH 26544740 NEUILLY PLAISANCE SPORTS/ESPOIRS DE LA JEUNESSE AUBERVILLIERS DU 2/3/24

LA COMMISSION,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE DU REPORT DE NEUILLY PLAISANCE SPORTS SUITE AU DÉCÈS DE LA SŒUR DU COACH DE L'ÉQUIPE,

CONSIDÉRANT QUE LE MOTIF ÉVOQUÉ EST RECEVABLE POUR LE REPORT DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

ACCORDE LA DEMANDE DE NEUILLY PLAISANCE SPORTS ET TRANSMET SES SINCÈRES CONDOLÉANCES À L'EDUCATEUR DE CE CLUB.

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

***

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2024
PRÉSIDENCE : M. MARCEL FRIBOULET
PRÉSENTS : MME DJAIMILA BENSLIMANE, MM. JEAN CLAUDE NJEHOYA, MANUEL COBO, CHRISTOPHE CRELOT (CDA).
EXCUSÉ : M. JAMAL SOUADJI.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF).

DÉBUT DE LA RÉUNION À 18H40

***

SENIORS D4 B MATCH 27214315 ATLÉTICO BAGNOLET 2/JS VILLETANEUSE 2 DU 25/2/24

LA COMMISSION,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
CONSTATANT QUE LA RENCONTRE N'A PAS EU LIEU,
APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE LA JS VILLETANEUSE INFORMANT DE LA PANNE D'UN VÉHICULE AU NIVEAU DU STADE DE FRANCE TRANSPORTANT SEPT JOUEURS DE L'ÉQUIPE,
CONSTATANT QUE LA PANNE NE SERAIT PAS RÉPARÉE À TEMPS, LES JOUEURS DE CETTE ÉQUIPE PRÉSENTS À BAGNOLET EN ONT INFORMÉ LE CLUB QUE LA RENCONTRE NE POURRAIT SE JOUER,
DEMANDE À LA JS VILLETANEUSE DE FOURNIR DES ATTESTATIONS JUSTIFIANT L'INCIDENT DU VÉHICULE CONCERNÉ

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE QUI SERA TRAITÉ LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION.

***

U18 COUPE MATCH 27621226 FC LES LILAS/FC 93 BOBIGNY DU 25/2/24

LA COMMISSION,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
PREND CONNAISSANCE DE LA RÉSERVE DU FC LES LILAS SUR LA PARTICIPATION ET LA QUALIFICATION DE M. NAYEL ABDOUCH 2547317935 DU FC 93 BOBIGNY AU MOTIF : « LA PRÉSENTE RENCONTRE EST UN MATCH À REJOUER ET M. NAYEL ABDOUCH N'ÉTAIT PAS QUALIFIÉ AU SEIN DU CLUB FC 93 BOBIGNY À LA DATE DE LA PREMIÈRE RENCONTRE »
POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,
PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DE LA VÉRIFICATION DE LA LICENCE DU JOUEUR CONCERNÉ.

***.

U14 COUPE MATCH 27749004 AS BONDY/JA DRANCY DU 24/2/24
LA COMMISSION,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
PREND CONNAISSANCE DE LA RÉSERVE TECHNIQUE DE L'AS BONDY SUR LA SÉRIE DE TIRS AU BUT, L'ARBITRE AURAIT FAIT TIRER TROIS TIREURS DE CHAQUE CÔTÉ ET SIFFLÉ LA FIN DU MATCH AU LIEU DES CINQ AUTORISÉS,
PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DU RAPPORT DE L'ARBITRE DE CETTE RENCONTRE

***

U14 D3 B MATCH 26854016 AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 3/KARMA FSC DU 24/2/24

LA COMMISSION,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
PREND CONNAISSANCE DE L'ÉVOCATION DE KARMA FSC SUR LA PARTICIPATION DU JOUEUR M. MOHAMED DJIKINE LIC. 2548561535 DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS AU MOTIF QUE CE JOUEUR AURAIT PARTICIPÉ AVEC L'ÉQUIPE R3 DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS LE 3/2/24, ÉQUIPE SUPÉRIEURE À CELLE EN RUBRIQUE POUR LA DIRE IRRECEVABLE,
CONSIDÉRANT QU'IL EST RAPPELÉ QUE SEULE LA COMMISSION PEUT FAIRE ÉVOCATION, LE CLUB EN FAISANT UNIQUEMENT LA DEMANDE,
CONSIDÉRANT QU'IL EST ÉGALEMENT RAPPELÉ LES MOTIFS D'UNE ÉVOCATION AU REGARD DE L'ARTICLE 29 TER DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT :

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

• FRAUDE SUR IDENTITÉ D'UN JOUEUR
• INFRACTION DÉFINIE À L'ARTICLE 207 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFF
• PARTICIPATION D'UN JOUEUR NON INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH
• INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH EN TANT QUE JOUEUR D'UN LICENCIÉ SUSPENDU, D'UN JOUEUR NON LICENCIÉ AU SEIN DU CLUB OU D'UN JOUEUR NON LICENCIÉ
CONSIDÉRANT QUE LE MOTIF D'ÉVOCATION DEMANDÉ PAR KARMA FSC N'ENTRE PAS DANS LES MOTIFS RÈGLEMENTAIRES,
PAR CES MOTIFS,
JUGEANT EN PREMIER RESSORT,
REJETTE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DE KARMA FSC, SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN,
DÉBITE KARMA FSC DES FRAIS DE DOSSIER.

*LA PRÉSENTE DÉCISION, **SUR LA FORME UNIQUEMENT**, EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL*

***

U14 D4 A MATCH 25933739 STADE DE L'EST 2/ATLÉTICO BAGNOLET DU 24/2/24
LA COMMISSION,
HORS LA PRÉSENCE DE M. FRIBOULET QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
PREND CONNAISSANCE DE LA RÉSERVE DE L'ATLÉTICO BAGNOLET SUR LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE DU STADE DE L'EST 2 SUSCEPTIBLE D'AVOIR PARTICIPÉ AVEC L'ÉQUIPE SUPÉRIEURE LORS DE LA DERNIÈRE RENCONTRE OFFICIELLE, CELLE-CI NE JOUANT PAS CE JOUR,
PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DU RAPPORT DE L'ARBITRE DE CETTE RENCONTRE.

***

FORFAITS

COUPE

U11 F PIERREFITTE FC/**CSL AULNAY** DU 24/2/24
ANCIENS VILLEPINTE FC/**ESPÉRANCE AULNAYSIENNE** DU 25/2/24

1ER FORFAIT

U16 D4 A BLANC MESNIL SF 3/**SO ROSNY** DU 25/2/24

2È FORFAIT

SENIORS D4 B ETOILES AUBER/**RCT SEVRAN** DU 25/2/24
FUTSAL D2 A AS BEL AIR/**NOUVEAU SOUFFLE** FC 2 DU 24/2/24

FORFAIT GÉNÉRAL

U18 D2 A **SO ROSNY**

***

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

EN RAISON DE BUGS INFORMATIQUES SUR CERTAINS CRITÉRIUMS (MATCHES AFFICHÉS QUI N'EXISTENT PAS, MATCHES NON AFFICHÉS, ETC…LA COMMISSION SUSPEND PROVISOIREMENT SES DEMANDES DE FEUILLES DE MATCHES DANS CES CATÉGORIES UNIQUEMENT.

1ÈRE DEMANDE

SENIORS D4 B NEUILLY PLAISANCE FC 2/PARIS INTERNATIONAL 2 DU 25/2/24
U18 D2 B ATLÉTICO BAGNOLET/VAUJOURS FC DU 25/2/24
U18 D3 B TREMBLAY FC 2/ASS NOISÉENNE DU 25/2/24
U16 D2 B FC ROMAINVILLE/FC AULNAY DU 25/2/24
U16 D4 B SC DUGNY 2/DRANCY FC 2 DU 25/2/24
U14 D2 B FC AULNAY/FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE DU 24/2/24
U13 F COUPE BLANC MESNIL SF/RC ST DENIS 3 DU 24/2/24
U13 F COUPE UF CLICHOIS/RC ST DENIS 2 DU 24/2/24
U11 F COUPE FÉMININ VILLEPINTE/JA DRANCY DU 24/2/24
FUTSAL SENIORS F DRANCY FUTSAL/NOUVEAU SOUFFLE FC DU 28/2/24
FUTSAL COUPE U9 DINAMIK BONDY/DRANCY FUTSAL DU 25/2/24

2È DEMANDE

SENIORS COUPE UF CLICHOIS/SEVRAN FC DU 18/2/24
SENIORS D4 B RCT SEVRAN/FA LE RAINCY DU 18/2/24
CDM D1 NEUILLY PLAISANCE SPORTS/FC ROMAINVILLE DU 18/2/24

3È DEMANDE – DERNIÈRE DEMANDE AVEC MAIL OFFICIEL AU CLUB

SENIORS D2 A SC DUGNY/COSMOS FC DU 11/2/24
SENIORS D2 A UF CLICHOIS/VILLEPINTE FC DU 11/2/24
U16 D4 B SC DUGNY 2/SEVRAN FC 2 DU 11/2/24
U16 D4 C NEUILLY PLAISANCE SPORTS/JS BONDY DU 11/2/24
ANCIENS D2 A AMICALE MAURICIENS/VELHA GUARDA 2 DU 11/2/24
FUTSAL D2 A SC DUGNY/AS JEUNESSE AULNAYSIENNE 2 DU 7/2/24

MATCH PERDU AU CLUB RECEVANT POUR NON-ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

FUTSAL D2 C DRANCY FUTSAL 3/ALMATY BOBIGNY 2 DU 2/2/24

***

FIN DE LA RÉUNION À 19H10

FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Margaux MONNIER

RÉDACTION

Mme HANI Karima

PERMANENTS

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :	Mme. Margaux MONNIER
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :	M. Eric TEURNIER
COMPTABILITÉ :	Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

TECHNIQUE :	M. Marc MATHIEU
TECHNIQUE:	SADI ZAHIR
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :	Jérémy MAYTRAUD
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL:	Rabat AIT ATMANE

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE